

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (16): Mme Catherine VEYSSY, Maire ; MM. HELIE, DUDREUIL, LAUGAA, BOUSSANGE ; Mmes VIDAL, POTTIER, DANAY, PARABOSCHI, PARRA, DARRIET ; MM. ROUX, LATOUCHE, HARRIBEY, DUTARTRE, AUBY

Pouvoirs (3) : Mme VRECH à Mme POTTIER
Mme DELDEVERT à Mme POTTIER
Mr POIRIER à Mme DARRIET

Secrétaire de séance : Mme VIDAL

I/ Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2015

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

II/ Désignation d'un délégué au SDEEG, SIETRA, SIEA, à la Défense et à la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers

Mme le Maire explique que suite à la démission de Monsieur Franck LAMBAUDIE de ses fonctions de conseiller municipal en date du 4 janvier 2016, il est proposé d'installer Monsieur Jean-Marie HARRIBEY comme conseiller municipal, et de le nommer comme délégué au sein des organismes suivants :

- SDEEG
- SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers
- SIETRA du bassin de la Pimpine
- Délégué à la Défense
- Commission Voirie de la CDC

Adopté à l'unanimité

III / Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame Valérie PARABOSCHI, déléguée à l'urbanisme, expose que le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé le 25 avril 2013 n'intègre ni les dispositions des lois Grenelle 1 et 2, ni celles de la loi ALUR. Afin de respecter l'échéance du 1^{er} janvier 2017, et dans la mesure où l'élaboration d'un PLUI n'a pas été lancée au niveau intercommunal, il est nécessaire d'envisager une révision du plan local d'urbanisme.

Elle expose les objectifs de la Commune :

- Intégration des lois Grenelle I et II :

Il s'agit d'envisager la préservation de la biodiversité, de la gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers mais aussi l'analyse de l'impact de la politique d'urbanisation sur le flux des déplacements notamment domicile-travail des habitants de la commune.

- Intégration de la loi ALUR : il est nécessaire d'envisager les modifications apportées par cette loi (suppression du coefficient d'occupation des sols et de la superficie minimale des terrains....) et adapter le plan local d'urbanisme pour mieux définir l'usage des droits à construire dans certains secteurs pavillonnaires de la commune.

Madame PARABOSCHI rappelle que la concertation prévue à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes:

- mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie, accessible au public aux horaires d'ouverture.
- tenue de réunions publiques
- affichage en Mairie et informations dans le journal communal

Mr AUBY précise qu'il est en accord avec cette démarche de révision, et se questionne sur le fait que le PLU adopté en 2013 n'ait pas intégré les dispositions des lois GRENELLE.

Mme le Maire informe le Conseil que la révision du PLU est une procédure longue, et une commission de travail pilotée par Mme PARABOSCHI devra être créée.

Adopté à l'unanimité

IV / Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016

Madame le Maire expose le projet d'aménagement de la Plaine des Sports en un Espace Public de Loisirs intergénérationnel. Ce projet comporte 2 tranches :

- Tranche 1 :
 - réalisation d'un skate-park. **Subvention possible de 35%**
 - Espace public de loisirs avec jeux pour enfants, mobilier urbain de loisirs et espaces verts. **Subvention possible de 25%**
- Tranche 2 :
 - Parcours sportif de santé

Il est donc proposé au conseil de déposer 2 demandes de DETR pour la tranche 1, selon le plan de financement suivant :

SKATE PARK :

MONTANT DES TRAVAUX HT : 46 340.44 €

MONTANT DES TRAVAUX ELIGIBLES : 36 271.75 €

MONTANT DE LA SUBVENTION DETR (35%) : 12 695.11 €

AUTOFINANCEMENT : 33 645.33 €

TVA : 9268.09 €
TOTAL TTC DES TRAVAUX : 55 608.53 €

ESPACE PUBLIC DE LOISIRS :

MONTANT DES TRAVAUX HT : 112 150.45 €
MONTANT DES TRAVAUX ELIGIBLES : 80 691.95 €
MONTANT DE LA SUBVENTION DETR (25%) : 20173 €
AUTOFINANCEMENT : 91 977.45 €
TVA : 22 430.09 €
TOTAL TTC DES TRAVAUX : 134 580.54 €

Adopté à l'unanimité

VI/ Rétrocession de la voirie du Parc Saint André dans le domaine public communal

Monsieur BOUSSANGE explique que par une délibération en date du 24 mars 2011, un principe général de reprise des voiries des lotissements avait été acté par la Commune. Cependant, cette délibération n'incluait que la chaussée.

Or, une circulaire de 1964 mais également plusieurs jurisprudences définissent l'emprise de la route comme la surface du terrain affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances (éventuels fossés, parapets, talus, remblais et murs de soutènement, trottoirs, voies cyclables, caniveaux...),

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'approuver le transfert dans le domaine public communal de la voirie du lotissement et ses dépendances du Parc Saint André, telles que définies par la loi et la jurisprudence, et d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette voirie dans le tableau de la voirie communale,

Il est précisé que la gestion des espaces verts demeure à la charge de l'association syndicale.

Mr AUBY indique que cette répartition entre la commune, en charge de la voirie, et les lotissements, en charge des espaces verts, devrait être une position de principe valable pour tous les lotissements.

Mme le MAIRE précise qu'en effet, la même réglementation doit s'appliquer à tous les lotissements.

Nombre de votants : 17 (Mr LATOUCHE et Mr ROUX, habitants du Parc St André, ne souhaitent pas prendre part au vote)

Adopté à l'unanimité

VI/ Schéma de mutualisation des compétences

Madame le Maire expose au Conseil que la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 a fixé le cadre de la mutualisation :

- en faisant de l'EPCI à fiscalité propre le porteur principal de la mutualisation du bloc communal,
- en permettant notamment la création de services communes aux EPCI et aux communes membres, et l'acquisition de matériels par les EPCI au bénéfice de leurs communes membres,
- en systématisant la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation.

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) met ainsi à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ainsi, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, le Président de l'EPCI doit établir un rapport relatif à la mutualisation des services qui doit contenir un projet de schéma de

mutualisation des services à mettre en œuvre durant la durée du mandat, et mesurer l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les objectifs des EPCI et des communes concernées et leurs dépenses de fonctionnement.

Par mutualisation, il faut entendre différentes acceptions qui vont de la mise en commun de moyens matériels et humains à la création de structures communes pouvant aller jusqu'à un transfert de compétences.

Dès la fin de l'année 2014, un cahier des charges pour définir le contenu d'une mission d'accompagnement à l'élaboration du schéma de mutualisation a été rédigé et validé par la commission aménagement et les membres du Bureau communautaire.

Un cabinet d'audit et de conseil a été désigné, a organisé les entretiens avec les Maires et les secrétaires de mairies et les DGS. Tout cela a permis d'aboutir à la réalisation d'un diagnostic/état des lieux présenté aux membres du Bureau au début du mois d'Octobre 2015.

Ainsi il est proposé au Conseil de valider le diagnostic / état des lieux présenté en annexe et de valider les scénarii proposés.

Adopté à l'unanimité

VII/ Convention d'objectifs avec l'association CHARIVARI

Madame le Maire rappelle que la Commune a engagée depuis 2014 une démarche d'élaboration de conventions avec toutes les associations cénacaises, pilotée par Mr LAUGAA.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association CHARIVARI afin de bénéficier du soutien de la commune au titre de l'année 2016.

Elle définit les engagements de l'association "**Charivari**" et la Commune de Cénac pour servir l'intérêt général dans la limite de l'objet social de l'Association et des compétences de la commune.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme DELDEVERT : le repas des anciens est prévu le 24 janvier 2016. 126 participants. Spectacle de magie et animation musicale. Les centres de tables ont été réalisés par le lycée de Camblanes-et-Meynac. Mme le Maire remercie les élus qui ont travaillé sur cet événement.
- Mr DUTARTRE présente le film réalisé par les jeunes cénacais, dans le cadre d'un projet mené par la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40